

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017

Questions d'interprétation et application

Contrôle du commerce et marquage

SYSTEMES ELECTRONIQUES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

1. Le présent document a été soumis par la Suisse, chargée des systèmes électroniques et technologies de l'information pour le Comité permanent<sup>1</sup>.

Historique

2. À sa 17<sup>e</sup> session (Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.156 à 17.159, *Systèmes électroniques et technologies de l'information*:

*À l'adresse des Parties*

17.156 *Les Parties sont encouragées à soumettre au Secrétariat toute information sur leurs projets, prévus ou en cours, liés à l'utilisation de systèmes informatisés et de technologies de l'information visant à améliorer la gestion du commerce CITES, et sur les retours d'expériences.*

*À l'adresse du Comité permanent*

17.157 *Le Comité permanent rétablit le groupe de travail sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information qui œuvrera en collaboration avec le Secrétariat aux tâches suivantes:*

- a) *collaborer plus avant avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) à l'élaboration de leur système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) afin qu'il puisse être utilisé comme mécanisme d'échange pour les permis et certificats CITES et comme registre central pour faciliter la validation des données des permis CITES par les organes de gestion CITES et les agents des douanes;*
- b) *déterminer en quoi les progrès réalisés dans l'élaboration du système EPIX, et donc la facilitation des modalités d'établissement des rapports à fournir par les Parties, peuvent potentiellement affecter les dispositions de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), Rapports nationaux, et l'amendement aux Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES distribué par le Secrétariat;*

---

<sup>1</sup> *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

- c) *œuvrer avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Centre du commerce international (CCI), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le contexte de l'accord sur la facilitation du commerce, et d'autres partenaires concernés, pour poursuivre l'élaboration de projets conjoints qui faciliteraient l'accès des Parties aux services de délivrance informatisée des permis et leur mise en conformité avec les normes du commerce international, comme la révision de l'outil CITES de délivrance informatisée des permis et l'élaboration du module eCITES dans SYDONIA;*
- d) *œuvrer avec le Secrétariat de la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV) à l'élaboration de documents commerciaux informatisés et tirer les leçons de l'expérience de la CIPV sur l'élaboration de certificats phytosanitaires informatisés; et*
- e) *suivre les travaux des Parties liés à l'élaboration de systèmes de traçabilité des spécimens d'espèces CITES pour faciliter leur harmonisation avec les permis et certificats CITES et en rendre compte.*

17.158 Le Comité permanent:

- a) *examine les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 17,157 et formule, le cas échéant, des recommandations à la 18 e session de la Conférence des Parties, y compris des suggestions pour la révision de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17) et de l'amendement aux Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES distribué par le Secrétariat;*
- b) *examine les informations communiquées par les Parties conformément à la décision 17,156, ainsi que les progrès de la mise en œuvre de la décision 17,157, et formule, le cas échéant, des recommandations et suggestions à la 18 e session de la Conférence des Parties pour la révision de la résolution Conf.12.3 (Rev. CoP17), Permis et certificats, afin d'assurer que la résolution permet la mise en place de procédures électroniques de passage des frontières conformes aux dispositions des Articles III, IV, V et VI et les intégrant dans tout système de délivrance de permis électronique, en tenant compte en particulier des questions de présentation et de validation.*

*À l'adresse du Secrétariat*

17.159 *Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité d'un financement extérieur:*

- a) *publie sur le site Web de la CITES les résultats des projets des Parties, prévus ou en cours, liés à l'utilisation des systèmes informatisés et technologies de l'information pour améliorer la gestion du commerce CITES, ainsi que les leçons qui en ont été tirées, qui auront été soumis par les Parties;*
- b) *communique avec les principaux ministères nationaux responsables du développement d'environnements de guichet unique afin de faire connaître la CITES et de vérifier la disponibilité d'un soutien financier pour aider les organes de gestion CITES à développer des systèmes de délivrance informatisée des permis CITES; et*
- c) *fournit des services de renforcement des capacités et de conseils pour aider les Parties désireuses de mettre en place des solutions informatisées pour la gestion des permis et certificats CITES.*

Questionnaire sur les projets, prévus ou en cours, liés à l'utilisation des systèmes électroniques CITES (Décision 17.156)

3. Pour aider les Parties dans l'application de la Décision 17.156, le Secrétariat a publié la Notification 2017/041 invitant les Parties à répondre au *Questionnaire sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information pour la gestion de la CITES (eCITES)*. Le questionnaire a été proposé en ligne.

4. Pour l'analyse, les réponses ont été classées en deux groupes : celles issues des organes de gestion de pays à haut revenu<sup>2</sup> et celles issues des organes de gestion des autres pays. Les 36 Parties ayant répondu se répartissent en 18 pays à haut revenu et 18 autres pays.
5. 53% des organes de gestion des pays à haut revenu et 39% des organes de gestion des autres pays estiment que leur système CITES prend en charge toutes les étapes nécessaires pour l'émission de permis. Dans les pays à haut revenu, 79% des systèmes CITES peuvent imprimer les permis CITES, et pour l'autre groupe de pays, 50% des systèmes peuvent les imprimer. 79% des répondants des pays à haut revenu génèrent automatiquement leur rapport annuel de commerce en utilisant leur système électronique CITES et 58% des répondants des autres pays font de même.
6. 74% des répondants des pays à haut revenu et 64% des répondants des autres pays indiquent que l'information par voie électronique n'est pas accessible aux douanes. 68% des organes de gestion des pays à haut revenu et 79% des autres pays signalent qu'ils ne reçoivent pas d'information par voie électronique sur les quantités effectivement exportées.
7. Il existe un consensus des répondants des deux groupes de pays quant à l'importance du système électronique CITES pour une gestion et une surveillance judicieuses de la procédure des permis CITES et sur le fait qu'un tel système améliore la transparence et limite les cas de corruption. Les répondants des deux groupes estiment que l'échange d'information par voie électronique entre le système CITES et les douanes peut réduire le commerce illégal d'espèces sauvages.
8. 95% des répondants du groupe des autres pays expriment un besoin élevé ou très élevé de renforcement des capacités et d'échange d'expérience, et tous les répondants de ce groupe précisent que de nouveaux progrès dans la mise en œuvre de systèmes électroniques supposent le soutien d'organismes donateurs. Les répondants des pays à haut revenu sont moins intéressés par le renforcement des capacités et une majorité ne demande pas le soutien d'organismes donateurs.
9. Une analyse approfondie des réponses au questionnaire est fournie dans un document d'information et sera disponible sur la page concernée du site internet de la CITES, conformément à la Décision 17.159 a) (voir §10 ci-dessous).

Site web de la CITES sur l'information liée à l'utilisation des systèmes informatisés et des technologies de l'information [Décision 17.159 a)]

10. Le Secrétariat a amélioré le site web de la CITES pour les systèmes électroniques et technologies de l'information (voir [www.cites.org/eng/prog/eCITES](http://www.cites.org/eng/prog/eCITES)). Le site web fournit l'information sur l'étude et les instruments disponibles pour les Parties. Le programme de travail et les résultats du groupe de travail seront mis en ligne sur une page dédiée sur le site (voir § 11. ci-dessous).

Projet de plan de travail pour le groupe de travail sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information (Décision 17.157)

11. Conformément aux mandats confiés au Comité permanent par la Décision 17.157, la Suisse a préparé un projet de plan de travail pour le groupe de travail sur les systèmes électroniques et technologies de l'information. Ce plan de travail tient compte de ce que les solutions informatiques CITES pour l'automatisation sont désormais accessibles à toutes les Parties et on progresse sur les approches de l'échange par voie électronique entre les Parties pour l'information sur les permis.
12. Le projet de plan de travail, joint en annexe à ce document, sera analysé par les membres du groupe de travail sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information dès que celui-ci sera en place.

Logiciel eCITES SYDONIA pour l'automatisation des procédures CITES [Décision 17.157 c)]

13. En collaboration avec le Secrétariat, la CNUCED a achevé la mise au point du logiciel eCITES SYDONIA, comme solution logicielle clé en main pour les organes de gestion CITES chargés de la certification, la surveillance et les rapports informatiques sur le commerce des espèces inscrites à la CITES. Le système peut être configuré selon les besoins spécifiques d'une Partie, notamment l'adaptation aux lois et procédures nationales ainsi qu'aux langues officielles.

---

<sup>2</sup> Selon la définition du bureau statistique de la CNUCED, Groupe économie, <http://unctadstat.unctad.org/EN/Classifications.html>

14. eCITES SYDONIA permet l'automatisation complète du processus d'émission de permis CITES, y compris l'enregistrement en ligne des demandes de permis par les commerçants, le suivi des mouvements de permis, l'approbation et l'émission des permis, la génération automatisée du rapport annuel d'information, l'échange d'information sur les permis avec les agents des douanes pour le contrôle des exportations et importations et le paiement électronique des droits.
15. eCITES SYDONIA est désormais complet et disponible pour mise en œuvre par les Parties depuis fin 2016. La CNUCED fournit le système dans le cadre d'un projet de coopération technique comprenant le renforcement des capacités et l'aide à la mise en œuvre pour l'organe de gestion CITES, la mise au point d'adaptations nationales et l'assistance au lancement initial. Le logiciel lui-même est fourni gratuitement avec code source.
16. Deux modèles de fonctionnement sont disponibles. Le système peut ainsi être configuré dans et par le pays de mise en œuvre, ou bien le pays peut charger la CNUCED de l'hébergement et de la mise à jour du système au Centre d'Excellence de la CNUCED à Gibraltar.
17. Pour un pays petit ou moyen, le système peut être installé pour 150 000 \$ environ. Des économies notables sont possibles si plusieurs pays s'associent dans un projet régional de mise en œuvre. Les Parties intéressées par eCITES SYDONIA sont invitées à contacter le Secrétariat pour toute information.

#### Cadre de la mise en œuvre des systèmes électroniques CITES

18. Concernant l'application de la Décision 17.159 c) le Secrétariat a conçu le Cadre de la mise en œuvre des systèmes électroniques CITES<sup>3</sup> utilisables par les organes de gestion pour planifier et suivre les projets de mise en œuvre. Ce cadre tient compte de l'expérience des Parties utilisant déjà les systèmes électroniques CITES. Le Secrétariat assurera la mise à jour de ce cadre à mesure que d'autres expériences de mise en œuvre seront disponibles.
19. Dans ce cadre, il est recommandé aux Parties de procéder par étapes pour la mise en œuvre des systèmes CITES en privilégiant quatre domaines principaux :
  - Automatisation des procédures d'émission de permis CITES par les organes de gestion, incluant les demandes électroniques de permis CITES ; suivi transparent et automatisé durant la vérification, l'approbation et l'émission de tous les permis ; paiement en ligne des frais et répertoire électronique de tous les permis valides
  - Échange d'informations par voie numérique sur les permis CITES avec les agents des douanes, évaluation automatisée des risques, inspections ciblées pour l'exportation, l'importation et le transit, et coordination de la surveillance aux frontières
  - Génération automatique des rapports annuels du commerce et autres rapports pour le suivi de la légalité et de la viabilité du commerce
  - Échange d'information sur les permis CITES entre les autorités publiques des pays d'exportation, d'importation et de transit pour empêcher l'utilisation de faux documents et mettre en place une surveillance du commerce de bout en bout
20. Chaque étape de la mise en œuvre peut être vue comme un projet en soi, avec des résultats définis, des indicateurs de performance clé et avantages pour les intervenants. Cette approche par étape permet aux Parties d'adapter la mise en œuvre du projet aux fonds disponibles et à leur propre volonté de passer à de nouvelles méthodes de travail.
21. Un dossier d'orientation<sup>4</sup> sur les solutions électroniques CITES est disponible à l'Annexe II ci-jointe.

---

<sup>3</sup> *Cadre de mise en œuvre CITES ; document disponible auprès du Secrétariat*

<sup>4</sup> *Automatisation des procédures de permis CITES et d'échange électronique d'information pour un meilleur contrôle du commerce international d'espèces menacées in (eCITES)*

#### Intérêt des Parties à la mise en œuvre des systèmes électroniques CITES [Décision 17.159 b) et c)]

22. Les solutions électroniques CITES ont été présentées aux Parties lors d'une manifestation parallèle organisée par la Suisse durant la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Johannesburg, 26 septembre 2016). Le système eCITES SYDONIA a été présenté à l'occasion de la réunion commune des régions Océanie et Pacifique pour la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties<sup>5</sup> (Samoa, Apia, 15-19 août 2016) et une manifestation parallèle lors de la 2<sup>e</sup> rencontre du réseau des Caraïbes pour l'application des lois relatives aux espèces sauvages (*Caribbean Wildlife Enforcement Network*) (Bridgetown, La Barbade, 11 mai 2017). Le Secrétariat a organisé un webinaire sur la mise en œuvre des permis électroniques CITES sur le *Global Wildlife Programme Virtual Knowledge Exchange*<sup>6</sup> le 4 mai 2017. Le Secrétariat a également fourni des services de conseil direct sur divers aspects de l'adoption de solutions électroniques en réponse à des demandes spécifiques de Parties.
23. Le Secrétariat a constaté un intérêt marqué de nombreuses Parties pour une aide à la mise en œuvre de la solution eCITES SYDONIA dans leur administration. Les demandes provenaient surtout de pays en développement des régions Caraïbe, Océanie et Pacifique ainsi que de pays de l'Afrique sub-saharienne, d'Amérique latine et du Caucase.
24. Tous les organes de gestion des pays en voie de développement qui ont contacté le Secrétariat ont souligné leur besoin de financement externe pour la mise en œuvre d'un système électronique. Le Secrétariat n'a pas de budget pour aider les Parties à la mise en œuvre de solutions automatisées. Le manque de financement externe est aujourd'hui le principal obstacle à une large adoption des solutions automatisées CITES. Les organes de gestion ont demandé au Secrétariat d'attirer l'attention des organismes donateurs sur l'importance des solutions électroniques CITES pour un meilleur contrôle des permis CITES et leur besoin de financement externe.

#### Projet pilote sur l'échange d'information sur les permis électronique (EPIX) [Décision 17.157 a), b), c) et d)]

25. La Suisse, la France et le PNUE-WCMC ont conduit une étude conjointe de faisabilité sur l'échange d'information concernant les permis entre les organes de gestion CITES. L'étude a évalué les échanges de permis via une plateforme centrale fonctionnant comme une chambre de compensation. Le PNUE-WCMC a mis au point un premier prototype technique d'une telle plateforme d'échange.
26. L'étude de faisabilité a permis d'identifier une série de préconditions non techniques que les organismes publics sont susceptibles d'exiger avant d'autoriser l'échange de permis via une plateforme centrale. Celles-ci incluent notamment les accords sur le niveau de service pour la direction et le fonctionnement de la plateforme, les normes de confidentialité, de sécurité et de conservation des données ainsi que les accords pour le financement des fournisseurs de services de la plateforme et l'abonnement aux services. En évaluant les résultats de l'étude de faisabilité, la Suisse et la France [Participants] ont estimé que la définition de ces normes et accords sera une entreprise très exigeante.
27. En donnant suite au projet pilote, la Suisse et la France ont résolu de mettre en place l'échange d'information sur les permis électroniques sous forme d'échange direct (de Partie à Partie) de permis électroniques entre les organes de gestion. La mise en place de cette solution d'échange direct a bien avancé et les deux Parties pensent conclure les tests opérationnels d'échange de permis entre les deux organes de gestion d'ici la fin 2017.
28. Au terme du projet pilote, la Suisse et la France partageront leurs résultats et les leçons tirées avec le groupe de travail sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information en vue de définir des normes et recommandations pour l'adoption à grande échelle de l'échange électronique de permis.
29. Le Secrétariat a apporté un soutien stratégique à ce projet pilote en tant qu'observateur. En appliquant la Décision 17.157 d) le Secrétariat assure le lien et l'échange des expériences acquises avec le projet ePhyto<sup>7</sup> pour l'échange de certificats phytosanitaires informatisés mené conjointement par la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation mondiale du commerce. Le Secrétariat assiste au Comité consultatif du projet ePhyto et a participé à des réunions et ateliers pour la mise en œuvre de certificats informatisés Phyto.

---

<sup>5</sup> <https://cites.org/sites/default/files/document/Pacific%20preCoP%20meeting%20program%2003082016.pdf>

<sup>6</sup> <https://cites.org/sites/default/files/common/prog/e/GWP-Virtual-Knowledge-Exchange-Implementing-eCITES-permits-May-4-v4.pdf>

<sup>7</sup> <http://ephyto.ippc.int/>

30. Conformément à la Décision 17.157 c), le Secrétariat a aussi pris part aux réunions du groupe expert sur le commerce agricole du Centre des Nations Unies pour la facilitation des échanges et le commerce électronique (ONU/CEFACT). Le Secrétariat a fait une présentation sur l'échange d'information sur les permis électroniques lors d'un atelier organisé au 29<sup>e</sup> Forum ONU/CEFACT (Genève, Suisse 27-31 mars 2017).
31. La Suisse a aussi noté l'émergence de la technologie Blockchain<sup>8</sup> susceptible de fournir à l'avenir des solutions pour un échange sûr et fiable de permis électroniques CITES entre les Parties. Le Secrétariat a préparé le *CITES Blockchain Challenge* pour encourager la recherche, tant par l'université que par les entreprises du secteur privé, autour du potentiel de cette nouvelle technologie au bénéfice de Parties à la CITES.

### Conclusion

32. Des progrès substantiels ont été accomplis vers l'automatisation des processus de la CITES. Avec le système eCITES SYDONIA, une solution bon marché, prête à l'emploi, pour cette automatisation est désormais disponible pour les Parties. Le cadre de la mise en œuvre des systèmes électroniques CITES aide les organes de gestion à mettre au point une stratégie nationale de mise en œuvre sur mesure. La mise en œuvre des systèmes électroniques CITES est un préalable à l'adoption généralisée de l'échange d'information sur les permis électroniques.
33. Lors de l'étude des systèmes électroniques et des technologies de l'information, les organes de gestion participants ont souligné l'importance de ces systèmes pour l'amélioration du contrôle des processus de permis CITES et la réduction des cas de commerce illégal d'espèces sauvages. Les organes de gestion s'engagent à mettre en œuvre et améliorer les systèmes électroniques CITES dans leurs services. Les organes de gestion des pays en développement ont signalé que le soutien d'organismes donateurs leur est indispensable pour avancer dans la mise en œuvre.
34. Le Secrétariat apporte des services de conseil aux Parties intéressées par l'adoption de solutions automatisées. Des Parties ont manifesté leur intérêt pour eCITES SYDONIA mais n'ont pu avancer par manque de financement.

### Recommandation

35. Le Comité permanent pourrait :
  - a) re-établir le groupe de travail sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information
  - b) étudier le plan de travail fourni en annexe au présent document
  - c) prendre note de l'existence d'un logiciel bon marché pour l'automatisation des processus CITES
  - d) appeler les Parties intéressées à évaluer l'éventuel renforcement du contrôle des permis CITES par la mise en œuvre de ce système au sein de leur organe de gestion
  - e) attirer l'attention des organismes donateurs sur l'intérêt de nombreux organes de gestion de pays en développement pour l'adoption de solutions automatisées et la nécessité d'en financer la mise en œuvre

---

<sup>8</sup> <https://en.wikipedia.org/wiki/Blockchain>

## Projet de plan de travail du groupe de travail sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information de la CITES

État: Projet  
Version: 20170118

### **I. Automatisation des processus CITES (eCITES)**

- Existe-t-il un modèle de référence pour décrire les étapes de mise en œuvre de la délivrance automatisée de permis CITES?
  - Quels sont les besoins des Parties pour automatiser les processus CITES, notamment dans les PED (et PMA) ?
  - Logiciels commerciaux et fenêtre unique : des solutions pour eCITES ?
  - Partage d'expériences et de leurs leçons entre les Parties ?
- ***Le groupe de travail (GT) devra en débattre et décide de l'opportunité de concevoir un modèle de référence pour aider les parties à mettre en œuvre cette automatisation. Il lui faudra en outre choisir d'en faire un document distinct à joindre au document spécifiquement technique de l'outil.***

### **II. Échange informatique d'information sur les permis entre les Parties (EPIX)**

#### **Concept général d'EPIX**

- Qu'entend-on par EPIX (définition), quels avantages pour les Parties (objectifs) et pré-requis pour échanges entre les Parties ?
  - Quels sont les différents concepts (architecture) pour l'échange d'information que les Parties peuvent mettre en œuvre (point à point, plateforme, solutions hybrides) et comment les évaluer ?
  - Quelles normes et recommandations les Parties doivent-elles utiliser pour l'échange de permis ?
  - Pouvons nous recommander un concept précis aux Parties ?
- ***À partir des réponses à ce questionnaire envoyé par le CMSC, le GT proposera commentaires et recommandations au Comité permanent (CP)***

#### **Problèmes de gouvernance liés à la mise en œuvre d'EPIX avec plateforme**

- Responsabilités des Parties/du fournisseur de plateforme
  - Coûts et financement de la plateforme
    - Qui est propriétaire de la plateforme ?
    - Qui gère la plateforme, y compris assistance aux parties en cas de problèmes ?
  - Qui est responsable en cas de pannes du système ?
- ***Le GT devra débattre de ces questions et faire des recommandations au CP***

#### **Les normes EPIX (hors architecture) se fondent sur les spécifications et expériences en cours d'élaboration avec le projet pilote entre la Suisse et la France**

- Mise au point/analyse/agrément des normes d'échange de message de gestion : minimum requis en termes de qualité des données de permis et des systèmes nationaux eCITES, archivage et disponibilité des données, usage raisonnable de l'information,
- Mise au point/analyse/agrément des normes d'échange de messages techniques : protocoles, signalement du message, enveloppe du message et codes statut.

- Sécurité et authentification nécessaires.
- ***Les résultats et documents liés au pilote seront examinés par le GT qui devra donner son avis au CP concernant une éventuelle recommandation d'inclusion dans l'outil de ces normes pour l'échange de données entre les parties.***

### III. **“Signatures électroniques” sur les permis CITES**

- Quelles exigences pour la signature électronique lors de l'échange d'e-permis entre parties ?
- Quelles sont les normes internationales à cet égard ?
- Ces normes internationales sont-elles acceptables par toutes les Parties ?
- ***Le GT recevra une étude du Secrétariat sur la question, donnera ses commentaires et fera les recommandations voulues au CP***

### IV. **Évolution du rapport annuel**

#### **Amélioration du système existant de rapport et publication**

- Pour le rapport annuel avec Data Exchange, le système utilisera exactement la même structure de données que le Schéma XML de délivrance informatique défini dans l'Outil avec un nombre limité de champs.
- Le Secrétariat préparera cette version de structure de données XML pour inclusion dans l'outil.
- ***Le GT devra étudier cette question plus avant et faire les recommandations voulues au CP***

#### **Échange d'information et rapports pour prévenir la fraude au permis CITES (Clearview)**

- Peut-on faire meilleur usage de l'information des rapports annuels pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages ?
- Le projet Clearview répond-il aux besoins des parties ? Clearview vise à utiliser le système d'échange de données pour permettre aux parties de demander confirmation sur les permis entre entités concernées (douanes, Organes de gestion CITES)
- Ces demandes doivent-elles passer par une plateforme centrale ou un réseau ?
- ***À partir d'une proposition de projet, le GT étudiera ces questions et fera des recommandations au CP***

#### **Options pour la simplification des futurs rapports annuels**

- Objectifs des rapports annuels et comment les technologies de l'information peuvent-elles contribuer à les satisfaire.
- Quelles solutions techniques souhaitons-nous mettre à disposition des Parties ?
- Comment l'automatisation des permis CITES améliorera-t-elle la production du rapport annuel des Parties ?
- Pour les parties, quel est le rôle d'EPIX dans la production du rapport annuel ?
- ***À partir des réponses à ce questionnaire du CMSC, le GT proposera commentaires et recommandations voulues au Comité permanent (CP)***



## **V. Connexions au GT Traçabilité et conséquences pour la Résolution 12.3 (Rev. CoP17)**

- Selon les résultats du GT sur la traçabilité, quels changements pourraient être nécessaires pour la Résolution 12.3 (Rev. CoP17) ou l'Outil ?
- **Le GT doit suivre le travail du GT Traçabilité et faire les recommandations voulues.**

## **VI. Analyse des procédures d'importation et exportation selon la CITES, y compris procédures de dédouanement aux frontières si ces procédures sont informatisées et conséquences pour les Résolutions 11.17 (Rev. CoP17) et 12.3 (Rev. CoP17)**

- En quoi les procédures et évolutions des opérations de dédouanement actuelles correspondent aux procédures actuelles CITES.
- Quels changements seraient nécessaires aux Résolutions 11.17 (Rev. CoP17) et 12.3 (Rev. CoP17) pour tenir compte de ces évolutions ?
- **Le GT disposera d'une étude sur le sujet préparée par le Secrétariat, à laquelle il apportera ses commentaires et fera les recommandations voulues au CP**

## **Lien entre le plan de travail et les mandats confiés au GT sur la délivrance informatique de permis par les décisions 17.157 et 17.158 de la CoP 17**

17.157 a) Collaborer plus avant à l'élaboration de leur système d'échange d'information sur les permis électroniques correspond aux points I et II du plan de travail

17.157 b) Déterminer l'effet des progrès d'EPIX sur les dispositions de la Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16) et les Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES, correspondent aux points II, III et IV de ce plan de travail.

17.157 c) Œuvrer avec le CEFAC-ONU et d'autres organisations internationales pour la révision de l'Outil : le Président du groupe de travail et le Secrétariat CITES seront en liaison permanente avec le CEFAC-ONU et les organisations concernées, et feront rapport au groupe de travail.

17.157 d) Le Secrétariat est représenté au Comité permanent de la CIPV et fera rapport au groupe de travail sur toutes les questions pertinentes.

17.157 c) Œuvrer avec la CNUCED SYDONIA pour l'élaboration du module eCITES : le Secrétariat est en liaison permanente avec la CNUCED concernant l'élaboration et la mise en œuvre du module eCITES dans SYDONIA fera rapport au groupe de travail.

17.157 e) Conseiller les Parties sur le travail lié à la traçabilité et son harmonisation avec les permis CITES correspond au point V

17.158 b) les procédures électroniques de passage des frontières sont conformes aux Articles II, IV, V et VI correspond au point VI

## **Automatisation des procédures pour les permis CITES et échange d'information informatisé pour mieux contrôler le commerce international des espèces menacées (eCITES)**

Dossier d'orientation préparé par le Secrétariat CITES

### **Résumé**

L'automatisation des procédures CITES pour les autorités en charge de la gestion et du contrôle du commerce des espèces sauvages d'un pays est cruciale pour la protection des espèces menacées et la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages. L'automatisation des procédures CITES facilite l'application des règlements, accroît la transparence et limite les possibilités de corruption et l'usage de documents frauduleux.

L'échange de permis électroniques CITES avec les agents des douanes et des contrôles aux frontières permet l'automatisation de la gestion des risques et la coordination des contrôles aux frontières. L'échange d'information par voie électronique avec les autres pays met un terme aux pratiques actuelles d'utilisation de permis papier frauduleux destinés au blanchiment du commerce illégal d'espèces menacées sur la chaîne d'approvisionnement internationale.

Les espèces inscrites à la CITES peuvent être particulièrement vulnérables au commerce illégal lorsque les organes de gestion CITES n'ont pas encore de procédures automatisées et ne peuvent donc disposer de l'approche électronique pour l'identification et les inspections ciblées. C'est le cas de plusieurs pays en développement.

Le groupe de travail CITES sur les systèmes électroniques et technologies de l'information et le Secrétariat CITES, avec le soutien de partenaires compétents, ont mis au point eCITES, un ensemble d'outils normalisés et de solutions logicielles qui rend désormais la gestion informatique CITES accessible à toutes les Parties, y compris les pays en développement, pour une meilleure protection des espèces de faune et de flore sauvages au niveau national.

eCITES facilitera aussi l'administration du commerce légal d'espèces sauvages et son intégration dans les mesures de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, réduisant ainsi les coûts et les délais de transaction pour les commerçants en règle. Cela va créer des possibilités pour le développement durable du commerce légal d'espèces sauvages dans les pays en développement et une potentielle source de revenus pour les communautés locales.

Avec eCITES et pour un investissement de 15 millions \$, les organes de gestion CITES dans 100 pays pourraient bénéficier de l'automatisation des procédures d'approbation et de vérification des permis CITES et utiliser les procédures et techniques les plus récentes pour surveiller le commerce des espèces inscrites à la CITES et combattre le commerce illégal.

Le Secrétariat souhaite attirer l'attention des organismes donateurs et des gouvernements sur le fait que les solutions eCITES sont maintenant disponibles et autorisent donc un changement transformateur. Le Secrétariat vise donc à rassembler un soutien pour les pays qui ont déjà fait part au Secrétariat de leur volonté de mettre en œuvre eCITES et d'amplifier encore ce mouvement vers une gestion des permis CITES automatisée, et donc améliorée, dans le monde entier.

### **Concernant la CITES**

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) instaure un cadre réglementaire juridiquement contraignant pour assurer la survie dans la nature des espèces inscrites à la CITES, favoriser le commerce équitable et le développement économique, notamment pour les pays en développement et pour les communautés locales. Actuellement, 182 États et la Communauté européenne sont Parties à cette Convention et donc liés par ses règles.

La CITES régit le commerce de plus de 36 000 espèces d'animaux et de plantes sauvages, tant aquatiques que terrestres, y compris des espèces emblématiques comme le tigre, l'éléphant, le rhinocéros, la

raie Manta et les grands singes. L'instrument essentiel pour réglementer le commerce est un système de permis et certificats émis et vérifiés par l'organe de gestion national CITES, nommé officiellement par le gouvernement. Les permis ou certificats CITES attestent que le commerce est légal, durable et fait l'objet d'un rapport annuel au Secrétariat. C'est l'instrument qui permet de distinguer le commerce légal du commerce illégal de ces espèces sauvages.

### **Concernant le commerce illégal d'espèces sauvages**

La valeur du commerce illégal d'espèces sauvages (sans le commerce illégal d'espèces marines et du bois) est estimée à quelque 20 milliards de dollars par an et il est désormais classé avec le trafic de drogues, d'armes et d'êtres humains en termes de bénéfices. Nombre d'espèces inscrites à la CITES ont une grande valeur et sont donc la cible de groupes criminels transnationaux. Ces groupes sont très organisés et agissent par l'intermédiaire de réseaux internationaux. Ils tirent parti des possibilités légales offertes par les outils modernes dont dispose le commerce international, les transports et la finance, cachant leurs cargaisons illégales dans et entre les envois de marchandises légales.

L'application effective de la CITES dépend largement des vérifications concernant l'émission, la vérification et l'acceptation des documents CITES, et ce sont les services de contrôle aux frontières dans le monde entier qui doivent identifier les cargaisons illégales car l'essentiel des procédures actuelles de délivrance et de vérification des permis CITES se fait toujours sur papier. Ainsi, les organes de gestion CITES dans les pays en développement et les pays les moins développés, qui sont souvent des États de l'aire de répartition des espèces les plus vulnérables, ne disposent pas du minimum de moyens électroniques de gestion et d'échange d'information<sup>9</sup> pour gérer et contrôler le commerce des espèces inscrites à la CITES.

Un permis pouvant transformer des millions de dollars de marchandise douteuse en millions de dollars de marchandise légale, une grande part du commerce illégal d'espèces sauvages se fait en pleine lumière, avec des documents frauduleux, faux ou obtenus par corruption.<sup>10</sup> L'absence d'automatisation pour la délivrance et le contrôle des permis ouvre la voie à la corruption et limite la vitesse et l'efficacité de la vérification et du contrôle de permis rendues possibles par les méthodes modernes de contrôle aux frontières comme l'automatisation de la gestion des risques et la coordination des contrôles aux frontières pour les inspections ciblées.

La grande majorité des fonctionnaires chargés de la mise en œuvre et de l'application de la CITES sont impliqués dans leur travail et œuvrent avec diligence au quotidien pour vérifier que le commerce international est légal, durable et traçable. Néanmoins, les réseaux criminels s'emploient en permanence à exploiter l'absence d'automatisation, et les rapports d'activités de corruption sapant l'application efficace de la Convention sont une préoccupation croissante.

Les pays en développement et les pays les moins développés sont ainsi exposés à un double risque. En effet, il s'agit souvent d'États de l'aire de répartition de nombreuses espèces de grande valeur inscrites à la CITES, qu'ils doivent protéger, alors que justement, les autorités de ces pays manquent souvent d'outils modernes de gestion de l'information pour surveiller et réglementer efficacement le commerce de ces précieuses espèces sauvages.

### **Concernant eCITES**

Pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages, soutenir les organes de gestion et créer une potentielle source de revenus par le commerce légal d'espèces sauvages, le Secrétariat CITES, en collaboration avec le groupe de travail CITES sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information, et le programme SYDONIA de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a lancé eCITES, une campagne mondiale destinée à rationaliser et automatiser rapidement les procédures et contrôles de permis CITES.

eCITES soutient les Parties dans leurs efforts pour l'automatisation des procédures de permis CITES, l'échange d'information électronique avec les douanes et autres agents de contrôles aux frontières, l'application de procédures modernes, automatisées, de gestion du risque pour une meilleure surveillance du commerce des espèces inscrites à la CITES et pour contrer l'emploi de faux permis CITES dans le commerce international.

---

<sup>9</sup> *Quelques pays en développement comme le Brésil, la Chine, le Kenya, la République de Corée, l'Afrique du Sud et la Thaïlande ont déjà commencé à mettre en œuvre les systèmes eCITES.*

<sup>10</sup> *World Wildlife Crime Report, United Nations Office on Drugs and Crime, 2016*

eCITES simplifie les procédures d'exportation et importation, réduit nettement les coûts et les délais de vérifications et d'émission de permis par l'organe de gestion, libérant ainsi des ressources pour la lutte contre le commerce illégal. Il réduit les délais de demande et d'émission de permis, offrant ainsi des possibilités de commerce et de développement aux commerçants en règle et aux communautés rurales.

Pour que eCITES soit accessible aux pays en développement ou moins développés, un jeu complet d'outils, dont le *Cadre de mise en œuvre d'eCITES*, approche normalisée pour planifier et gérer un projet, et le système eCITES CNUCED, solution logicielle standard désormais disponible pour les Parties intéressées.

### **Cadre des meilleures pratiques pour la mise en œuvre d'eCITES**

Le **Cadre de mise en œuvre d'eCITES** propose aux gestionnaires de projet nationaux une approche des meilleures pratiques pour planifier et gérer l'automatisation de leurs procédures CITES. Cette approche éprouvée de mise en œuvre limite fortement les risques et les coûts du projet eCITES et permet de meilleurs résultats et synergies aux niveaux régional et global. Ce cadre a été conçu et expérimenté par des gestionnaires de projet en tenant compte des leçons tirées de projets similaires à travers le monde.<sup>11</sup>

Le *Cadre de mise en œuvre d'eCITES* repose sur quatre piliers :

- Automatisation de la procédure de délivrance des permis CITES pour les organes de gestion, y compris demande informatique de permis CITES ; suivi transparent et automatisé durant la vérification, l'approbation et l'émission de tous les permis ; paiement en ligne des frais et répertoire électronique de tous les permis valides ;
- Échange d'informations par voie numérique sur les permis CITES avec les agents des douanes, évaluation automatisée des risques, inspections ciblées pour l'exportation, l'importation et le transit et coordination de la surveillance aux frontières ;
- Génération automatique des rapports et statistiques pour le suivi de la légalité et de la viabilité du commerce, y compris rapports annuels de commerce CITES ; et
- Échange d'information sur les permis CITES entre les autorités publiques des pays d'exportation, d'importation et de transit pour empêcher l'utilisation de faux documents et mettre en place une surveillance du commerce de bout en bout.

Chacun des piliers de ce cadre est un projet en soi, avec des résultats et bénéfices précis. Cela signifie qu'un pays peut mettre en place ces piliers d'eCITES par étapes, en fonction de ses propres capacités.

### **Solutions logicielles normalisées pour eCITES**

Le **système eCITES** est une solution logicielle prête à l'emploi pour les Parties souhaitant mettre en œuvre eCITES. Le système fournit une automatisation des quatre piliers du Cadre de mise en œuvre d'eCITES. Le système eCITES repose sur la plate forme technique SYDONIA CNUCED, un système informatique utilisé par près de 100 organismes douaniers dans le monde pour gérer le suivi et les certificats des exportations et importations.

eCITES repose sur des normes internationales ouvertes du commerce et des transactions électroniques définies entre autres par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il est totalement adaptable à la réglementation et à la production nationale et permet l'échange de message électronique standard avec d'autres systèmes comme la fenêtre unique nationale ou le système de gestion des données des douanes.

Le logiciel est fourni gratuitement et inclut le code source pour la mise au point d'extensions nationales. Le système est mis en œuvre *via* un projet de coopération technique entre le pays et la CNUCED. Ce projet inclut soutien de la CITES, adaptations nationales, refonte des procédures opérationnelles, renforcement des capacités et soutien opérationnel initial.

Deux modèles de fonctionnement sont disponibles. Le système peut ainsi être configuré dans et par le pays de mise en œuvre, ou bien le pays peut charger la CNUCED de l'hébergement et de la mise à jour du système au Centre d'Excellence de la CNUCED à Gibraltar

---

<sup>11</sup> Le *Cadre s'appuie sur* The Open Group Architecture Framework (TOGAF) *souvent utilisé pour planifier les systèmes d'eGouvernement comme la fenêtre unique.*

Pour un pays petit ou moyen, la mise en œuvre d'eCITES incluant le renforcement des capacités et le soutien à l'organe de gestion pour l'amélioration des procédures et la collaboration électronique avec les douanes peut se faire pour environ 150 000 \$.

Pour toute autre information, contactez le Secrétariat CITES à [\*\*Markus.Pikart@CITES.org\*\*](mailto:Markus.Pikart@CITES.org)